

## **CPE, au cœur de l'action éducative pour la réussite des élèves**

### **Stage national CPE à Paris-ouvert à tous**

Mercredi 05 mai 2010

# CPE

#### **SOMMAIRE**

**P. 1 CPE, vers une réorientation professionnelle ?**

**P. 2 Comment s'inscrire ?**

**P. 3 Agenda, mouvement inter et intra**

**P. 4 suite article**



### **CPE : vers une réorientation professionnelle ?**

Instruit de la réactivité de la catégorie CPE durant les luttes pour l'art en 2002, le Ministère a opté pour une stratégie d'encerclement, lui évitant un conflit ouvert avec la profession afin d'**orienter notre métier vers des fonctions d'encadrement et de « gouvernance »** (cf. rapport Thélot avec la fonction de directeur de la vie éducative).

En effet, les **3 leviers utilisés concourent à couper le CPE de la relation à l'élève** et ainsi **vider la coeur de son action : la dimension éducative**.

C'est également dans ce contexte que s'inscrit le décret sur la gouvernance des EPLE qui, sous couvert d'autonomie, renforce le pouvoir des chefs d'établissements par le biais du conseil pédagogique aux compétences élargies créant ainsi une hiérarchie intermédiaire pour imposer les réformes. Cela contribue à mettre un terme également à l'autonomie des CPE à l'égard de l'équipe de direction.

#### **• 1er levier : le concours**

L'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les modalités du concours CPE entrera en vigueur lors de la session 2011. Par rapport à la première maquette présentée à l'automne 2008, les contenus marquent une inflexion moins « professionnelle » : disparition du dossier de stage contresigné par le chef d'établissement et alignement des épreuves sur celles du CAPES (2 épreuves écrites d'admissibilité et 2 orales d'admission).

La dissertation est très semblable à l'actuelle; en revanche **le 2ème écrit est plus problématique** puisque l'épreuve «  *vise également à mesurer la pertinence de la conception qu'ont les candidats de la fonction de conseiller principal d'éducation, de ses responsabilités éducatives et de son positionnement dans et hors de l'établissement scolaire, notamment dans le domaine du pilotage de la vie scolaire, de la mise en oeuvre du projet de vie scolaire et de la maîtrise des fonctions de régulation et de médiation dans l'établissement.* »

Quel sens peut-on attribuer au « *positionnement dans et hors l'établissement* » ?

Nous retrouvons ici déclinés les **items répandus par l'Inspection Générale à la suite de la publication du texte de JP Delahaye en 2006**, en particulier les **notions de pilotage et de projet vie scolaire** dont nous contestons la pertinence.

Orientation reprise dans la 2ème épreuve orale d'admission, avec l'affirmation d'une mission de conseiller du chef d'établissement, qui " *permet d'évaluer son aptitude à conseiller le chef d'établissement dans la mise en place d'une politique éducative ou d'actions à caractère éducatif.*"

Enfin, un nouveau thème fait son apparition dans la même épreuve orale (commune à tous les CAPES) : une interrogation portant sur la compétence " *Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable.*" Est-ce le simple rappel de principes élémentaires ou une conception de la loyauté proche du « *petit doigt sur la couture du pantalon* » ?

#### **• 2ème levier : l'entrée dans le métier**

Obsédé par la diminution des dépenses, le ministère a décidé d'utiliser comme moyens à part entière les reçus aux concours en les affectant sur des postes à plein temps dès cette rentrée 2010. Avec en théorie 2/3 de leur temps de service sur des postes vacants, ils devraient donc assurer 12h pour les certifiés et 23 h pour les CPE. **Quid de l'organisation de leur complément de service ?** (suite page 4)

**Ensemble le 05 mai REAFFIRMONS NOTRE IDENTITE PROFESSIONNELLE ! DEFENDONS un METIER centré sur le suivi de l'élève et REFUSONS qu'il évolue vers des fonctions d'encadrement et de management !**

N° Commission paritaire 0713S05547 N°ISSN en cours. Hebdomadaire prix de vente 2 euros. Abonnement 12 euros. Edité par section académique de Snes de Versailles (Syndicat national des enseignants du second degré) 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex - Tél. : 08 03 11 11 84. Directeur de publication Jean-jacques Duchon. Imprimé par l'imprimerie spéciale du Snes

**MODALITES D'INSCRIPTION AU VERSO**

## Comment y participer ?

Chaque enseignant dispose d'un capital de 12 jours par an, pour congés de formation syndicale avec traitement intégral.

Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement **d'une demande d'autorisation d'absence** (modèle ci-dessous), **un mois au moins avant la date prévue du stage.**

### MODÈLE D'AUTORISATION D'ABSENCE

(A reproduire à la main, à déposer ou à envoyer dans votre établissement au moins 1 mois à l'avance)

**Attention : le 5 avril est férié**

Nom, Prénom-Grade et Fonction  
Etablissement  
Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles S/C de M :

Conformément aux dispositions :  
(Si vous êtes titulaires :) "de la loi n° 84-16 du 11.01.84 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires dans le cas contraire de la loi n° 82-997 du 23.11.1982 relative aux agents non-titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **05 mai 2010** pour participer à un stage de formation syndicale.  
Ce stage se déroule à Paris

Il est organisé par le Secrétariat Académique du Snes, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O du 5.293)

Signature

(1) : Nom et fonction du chef d'établissement cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique (lorsque le stage dure plusieurs jours, ne marquer ici que les dates donnant lieu demande d'autorisation d'absence)

## Ensemble le 05 mai

**REAFFIRMONS NOTRE IDENTITE PROFESSIONNELLE !**

Notre profession s'est construite depuis 40 ans (décret de 1970) autour de la notion de suivi individuel et collectif de l'élève accompagnant la démocratisation du système éducatif.

Contre les tentations actuelles qui sont à l'oeuvre, il nous faut aujourd'hui affirmer plus que jamais la richesse de notre spécificité professionnelle au sein des équipes éducatives. Cette complémentarité des compétences professionnelles au service de l'élève ne saurait être bradée sur l'autel de la réduction de l'emploi public, et encore moins signer le renoncement à toute ambition éducative. Oui, le métier de CPE doit continuer de contribuer à la réussite et à l'épanouissement de tous les jeunes !

## Date et lieu du stage

**Mercredi 5 mai (9h30)**

**Lycée Pierre-Gilles de GENNES –**

**ENCPB** Ecole Nationale de Chimie, Physique et Biologie

**11, rue Pirandello 75013 Paris**

**Métro Gobelins (ligne7) ou Campo Formio (ligne5)**

### Nous joindre à la section académique :

Par téléphone : 08 11 11 03 84/85 (tarification locale)

À partir d'un portable : 01 41 24 80 56

Par fax : 01 41 24 80 62 méll: **s3ver@snes.edu**

Site : **www.versailles.snes.edu**

Adresse : 3, rue Guy de Gouyon du Verger 94 112 Arcueil cedex (RERB–station Arcueil Cachan)

**Permanence CPE : tous les jeudis**

**Adhérer au Snes?**

**Sur notre site**

[www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)

suivre lien adhérer au Snes

puis télécharger

bulletin adhésion et barème des cotisations

**Coupon réponse à retourner** de préférence par mail à [stages@versailles.snes.edu](mailto:stages@versailles.snes.edu) ou par courrier à l'adresse suivante à **SNES VERSAILLES 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil Cedex.**

**Vous pouvez aussi le télécharger sur le site [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)**

Nom, Prénom :

Catégorie : CPE

Établissement :

Ville :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Mél :

**Participera au stage CPE du 05 mai à Paris**

# AGENDA, MOUVEMENT INTER (BARRES) ET INTRA

## Mouvement intra

### Vers une panne du mouvement ?

La mobilité des personnels dépend du nombre de postes injectés dans le mouvement. Or, cette année, l'académie de Versailles n'est pas épargnée par la réforme de la formation des maîtres consistant à soustraire des postes au mouvement pour les futurs lauréats de concours (cf. 2ème levier : l'entrée dans le métier).

A l'heure où nous mettons sous presse, nous n'avons aucune visibilité sur les supports bloqués ni sur les mesures de carte scolaire dans la mesure où les CTPD se tiennent jeudi 25 mars i.e. durant la période de saisie des vœux !

## AGENDA

### MUTATION INTRA (sur I-prof)

*Cf. Circulaire SNES spéciale mutations*

- Saisie : du 23 mars au 06 avril
- Confirmation : avant le 10 avril
- Affichage : du 05 au 14 mai
- Vérificat° barèmes : dès 14 mai
- Affichage barèmes : 21 mai
- Affectation : dès 15 juin

### NOTATION

GT : 26 mars

CAPA : 02 avril

### HORS-CLASSE

Consultation des avis sur I Prof

GT : 27 mai

CAPA : 03 juin

### Mouvement inter-académique 2010

L'application actuelle de la LOLF, notamment par le jeu de la masse salariale, du plafond d'emplois et des indicateurs de performances ne prend pas la mesure des besoins des établissements.

L'effet des baisses des recrutements, les suppressions de postes qui en découlent et l'affectation des stagiaires sur des emplois rendent impossible un mouvement de bonne qualité et entravent la mobilité des personnels à l'inter comme à l'intra.

ACADEMIE	BARRE D'ENTREE
AIX-MARSEILLE	484.2 (21/09/1968)
AMIENS	21.0 (22/08/1982)
BESANÇON	290.0 (24/02/1965)
BORDEAUX	725.2 (22/01/1980)
CAEN	509.2 (25/06/1969)
CLERMONT-FERRAND	530.2 (28/05/1975)
CORSE	1177.0 (16/04/1975)
CRÉTEIL	21.0 (07/10/1987)
DIJON	321.2 (11/12/1969)
GRENOBLE	358.2 (30/01/1979)
GUADELOUPE	634.0 (23/01/1957)
GUYANE	52.0 (01/10/1965)
LILLE	28.0 (04/06/1975)
LIMOGES	399.2 (22/03/1968)
LYON	385.3 (02/01/1976)
MARTINIQUE	1071.1 (05/04/1983)
MONTPELLIER	513.2 (01/04/1981)
NANCY-METZ	71.1 (18/06/1985)
NANTES	599.0 (12/06/1973)
NICE	466.2 (10/05/1985)
ORLEANS-TOURS	274.2 (26/02/1976)
PARIS	199.0 (20/07/1960)
POITIERS	630.2 (30/07/1978)
REIMS	65.0 (08/08/1977)
RENNES	910.2 (30/01/1981)
LA RÉUNION	417.0 (16/12/1976)
ROUEN	178.3 (29/07/1982)
STRASBOURG	134.0 (27/12/1971)
TOULOUSE	745.2 (14/11/1979)
VERSAILLES	21.0 (07/02/1981)

Pour les enseignants, à la rentrée, quelques semaines avec un tuteur (ou sans ? lui-même suppléé ? Par qui ?) puis seul en responsabilité jusqu'à la mi-janvier puis période de formation de 6 semaines (stage 108h oblige !) suppléée par un stagiaire M2 admissible aux concours 2011 puis retour en responsabilité avant une nouvelle période de formation de 6 semaines suppléée par un deuxième stagiaire M2 admissible ! Quid de la continuité pédagogique et des conditions d'étude ?

**Quid de la transposition du dispositif aux CPE ?** Quels seront le choix des « supports vacants » ? Le tuteur sera-t-il disponible à proximité ? Sachant le caractère crucial de la période de rentrée, comment envisager de laisser un stagiaire inexpérimenté seul en charge par exemple d'un collège ? Comment concevoir de le remplacer 2 fois dans l'année par des personnes encore plus inexpérimentées ? D'ailleurs, les lourds problèmes de remplacement s'ajouteront à ceux rencontrés cette année !

**Est-ce une formation digne de ce nom pour permettre une entrée progressive dans le métier et contribuer à la réussite et à l'épanouissement des élèves ?**

Souvent frustrés de leur présence discontinue dans l'établissement, les stagiaires actuels qui ont seulement quelques classes en responsabilité utilisent l'alternance de leur formation comme autant d'aller-retour réflexifs entre la pratique professionnelle et l'Iufm afin d'entrevoir toutes les dimensions du métier.

Au final, cette formation « compagnonnage » permet au Ministère d'économiser une année de stage rémunéré et renvoie à l'étudiant lui-même le soin de prendre en charge sa formation professionnelle avant le concours sous diverses formes de stages en établissement au cours du master.

### • 3ème levier : l'inspection

Le SNES reçu en audience le 12 février par l'Inspection générale a eu connaissance des grandes lignes d'un futur protocole d'inspection articulé autour de 5 points :

« - la capacité d'**assumer le pilotage du service de la vie scolaire** ;

- conseiller dans le domaine de la politique éducative le chef d'établissement et l'ensemble de la communauté éducative y compris les parents ;

- assurer avec les autres personnels le respect des règles de vie et du droit dans l'établissement ;

- contribuer à la continuité, la cohérence et la pertinence éducatives au sein de l'établissement.

- **autres responsabilités** » liées aux missions déléguées par le chef d'établissement.

S'agissant des **modalités de l'inspection** : un rapport d'activité sera transmis par le CPE sous couvert du chef d'établissement. L'inspection débutera par une visite commentée de l'établissement, puis le CPE mettra en oeuvre une situation professionnelle de son choix avec élèves, suivie d'un entretien individuel. Cet entretien portera sur le conseil et l'évolution de carrière (?). Pour finir, une réunion collégiale avec l'ensemble de l'équipe (tous les CPE s'ils sont plusieurs et le chef d'établissement) pour faire le point sur la politique éducative de l'établissement (et non sur l'activité du CPE) avec les tableaux de bord de la vie scolaire et tous les documents existants dans le but de dégager le positif et le négatif. Face aux disparités actuelles d'évaluation utilisés par les IPR EVS et par les chefs d'établissement, l'idée d'une inspection du CPE reposant sur des critères connus et transparents pourrait séduire.

Néanmoins, **ce projet dont nous ne connaissons pas le contenu détaillé à l'heure actuelle soulève de nombreuses critiques et interrogations.**

En effet, sous couvert de reconnaissance professionnelle, nous retrouvons les thèmes de la contribution de Delahaye (cf. 1er levier : le concours) où le positionnement du CPE est inscrit dans la gouvernance de l'établissement avec pour conséquence de l'éloigner de la relation à l'élève.

Substituant la notion de « service » aux objectifs éducatifs de la vie scolaire tels qu'ils sont définis dans la circulaire de 1982, le CPE est transformé un chef de service intégrant l'équipe de direction.

Quel est l'objectif de cette évaluation en l'absence de note pédagogique alors que l'entretien professionnel devient la règle dans la fonction publique ?

**Les modalités du dispositif d'évaluation viseront-elles le conseil et l'analyse partagée dans le respect des missions ou l'imposition de nouvelles normes professionnelles ?**

Par ailleurs, nous restons très critiques quant à l'expertise des IPR EVS, en la matière, qui sont très rarement issus du corps des CPE.

Si nous envisageons avec sérénité la nécessaire évaluation de notre pratique professionnelle, **nous récusons que ce protocole d'inspection soit un outil de pression sur notre métier voire un moyen de modifier notre positionnement dans l'EPLE vers une fonction de cadre.** Dans l'esprit de 82, il convient de rappeler que les enseignants sont nos pairs, et que notre mission première est le suivi des élèves, ce qui ne relève pas d'une dynamique d'encadrement. Enfin sur la notion même de politique éducative ; elle ne doit pas se résumer aux objectifs chiffrés du contrat d'objectifs ni au développement d'une culture administrative des résultats bien éloigné de la philosophie de notre métier de CPE.

**Patrick Bader, Mohamed Farès**